



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport sur le séminaire: «Problèmes et possibilités que recèle une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des êtres humains. Application des recommandations relatives aux principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains» (Genève, 27 et 28 mai 2010)*

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des débats et recommandations du séminaire intitulé «Problèmes et possibilités que recèle une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des êtres humains. Application des Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains: Recommandations», qui s'est tenu à Genève les 27 et 28 mai 2010, conformément à la résolution 11/3 du Conseil des droits de l'homme relative à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Un additif (A/HRC/15/27/Add.1) fournit une compilation des vues des parties prenantes sur les Principes et lignes directrices élaborée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la même résolution.

* Soumission tardive.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Organisation du séminaire.....	6–13	4
A. Ouverture du séminaire	6–12	4
B. Organisation des travaux	13	5
III. Résumé des débats	14–44	6
A. Introduction aux recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l’homme et la traite des êtres humains	15–16	6
B. Groupe 1: Perspectives et difficultés relatives à la protection et au soutien des victimes.....	17–25	7
C. Groupe 2: Perspectives et difficultés relatives aux mesures de justice pénale	26–34	9
D. Groupe 3: Perspectives et difficultés relatives à la prévention	35–44	11
IV. Conclusions et recommandations	45–51	14
<i>Annexes</i>		
I. Programme of work of the seminar		17
II. List of experts		20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 11/3 relative à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser un «séminaire de deux jours ayant pour objet de déterminer les possibilités qu'offre et les obstacles que soulève l'élaboration de mesures fondées sur les droits pour combattre la traite des personnes dans le souci de cerner les bonnes pratiques nouvelles et de promouvoir davantage la mise en pratique des Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains» (par. 9).
2. Le séminaire a été organisé en coordination avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Conformément à la résolution, il a réuni «les gouvernements ... les procédures spéciales pertinentes, les organes conventionnels, institutions et programmes spécialisés des Nations Unies, les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme, des universitaires, des experts médicaux et des représentants de victimes» (par. 9). Le séminaire a étudié à la fois les difficultés posées et les perspectives offertes par la mise en œuvre d'une approche de lutte contre la traite fondée sur les droits de l'homme, qui met particulièrement l'accent sur la manière dont les Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains ont été et peuvent être employés pour structurer et faciliter une telle approche.
3. La tenue du séminaire a été annoncée sur le site Web du HCDH. Le 28 avril 2010 une note verbale a été envoyée à toutes les missions permanentes.
4. Outre les experts invités par le Haut-Commissariat (voir la liste des experts en annexe II), les représentants de 59 États membres des Nations Unies ont participé au séminaire: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Lesotho, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Moldova, ex- République yougoslave de Macédoine, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam; un représentant du Saint-Siège était présent. Un certain nombre d'États membres ont également envoyé des experts nationaux de la lutte contre la traite. Les membres du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains et les passages clandestins de migrants, organisé et coordonné par le HCDH depuis 2000, ont aussi participé au séminaire, notamment les représentants des organismes suivants: Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Conseil de l'Europe, Coalition contre la traite des femmes, ECPAT International, Fédération internationale Terre des hommes, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
5. En outre, dans sa résolution 11/3, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de «diffuser les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, et de recueillir les vues des parties prenantes, notamment les gouvernements, les observateurs auprès de l'Organisation

des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes concernés des Nations Unies, les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, sur ces Principes et lignes directrices, comme sur l'expérience acquise et les bonnes pratiques nouvelles se dessinant dans leur mise en œuvre, et de mettre à la disposition du Conseil des droits de l'homme une compilation de ces vues dans un additif au rapport susmentionné» (par. 10). Une note verbale a été envoyée à cet effet à toutes les missions permanentes à Genève le 10 juillet 2009. La compilation des vues exprimées demandée, reflétant les réponses à la note verbale, est présentée dans le document A/HRC/15/27/Add.1.

II. Organisation du séminaire

A. Ouverture du séminaire

6. La Directrice de la Division de la recherche et du droit au développement du HCDH qui présidait le séminaire le premier jour, a accueilli les participants et exposé les objectifs et la structure du séminaire. Elle a ensuite présenté les trois premiers intervenants: la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Alex Van Meeuwen, et la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

7. Dans son allocution d'ouverture, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a félicité le Conseil des droits de l'homme pour l'organisation de cette rencontre importante. Elle a relevé que celle-ci intervenait dix ans après l'adoption du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole sur la traite), accord international phare qui a fourni la structure et l'élan à l'élaboration d'un cadre juridique solide autour de la question de la traite des personnes. La Haut-Commissaire a déclaré que dans ce domaine, le travail de son bureau était guidé par l'approche fondée sur les droits inscrite dans les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains. Pour répondre au besoin exprimé dans les observations des parties prenantes, le HCDH a commencé à élaborer un commentaire détaillé sur les Principes et lignes directrices. Il était à souhaiter que ce commentaire, qui devait également être complété par les conclusions du séminaire, aiderait les États, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) à promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des mesures de lutte contre la traite efficaces et fondées sur les droits. La Haut-Commissaire a souligné le rôle important que devaient jouer les victimes rescapées de la traite en contribuant à l'élaboration de mesures de lutte contre la traite efficaces et fondées sur les droits. Elle a informé les participants d'une réunion que devait tenir le HCDH lors de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, le 2 juin 2010, afin d'entendre les récits et les points de vue des rescapés.

8. Le Président du Conseil des droits de l'homme a affirmé l'importance qu'attachait le Conseil à la question de la traite et informé les participants que le Conseil examinerait en septembre le compte rendu des travaux du séminaire et ses recommandations. Il a noté que six délégations des cinq groupes régionaux coparraineraient également le groupe des victimes rescapées de la traite mentionné par la Haut-Commissaire. Le Président du Conseil des droits de l'homme a souligné le lien étroit qui existe entre traite et droits de l'homme: la traite viole le droit à la vie, le droit à un travail décent librement choisi, et le droit à la protection contre la discrimination, la détention arbitraire, le travail forcé, la servitude pour dette, le mariage forcé et l'exploitation sexuelle commerciale. Les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des

êtres humains, à l'étude lors de la présente réunion, étaient la première articulation d'une approche de la traite fondée sur les droits de l'homme et elles ont apporté une contribution précieuse à l'intégration de ces droits au combat contre la traite auquel s'emploient les États, les organisations régionales et les institutions des Nations Unies.

9. La Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, s'est félicitée de la tenue du séminaire. Elle a noté que les Principes et lignes directrices avaient constitué une ressource importante pour l'exécution de son mandat et qu'ils confirmaient, avec le droit international des traités, l'importance des droits de l'homme dans la lutte contre la traite. Elle a souligné tout l'intérêt d'une telle approche pour rendre justice aux victimes et assurer un procès équitable aux auteurs. Comme il appartenait à la Rapporteuse spéciale d'offrir des solutions concrètes aux États, l'attention particulière accordée par le séminaire au partage des bonnes pratiques devait se révéler extrêmement utile.

10. Des observations liminaires ont ensuite été formulées par le représentant permanent de l'Allemagne, l'Ambassadeur Reinhard Schweppe, et le Représentant permanent adjoint des Philippines, l'Ambassadeur Denis Lepatan, les deux principaux coauteurs de la résolution 11/3 du Conseil des droits de l'homme. Ils se sont félicités l'un et l'autre de la décision du Conseil de réunir le séminaire, ont relevé l'acceptation croissante d'une approche de la traite fondée sur les droits et affirmé l'importance des Principes et lignes directrices pour orienter l'élaboration et l'application d'une telle approche. Ils ont aussi noté que beaucoup restait à faire pour garantir le respect et la protection des droits des victimes. Bien que l'approche fondée sur les droits de l'homme soit largement admise, il existe encore des lacunes considérables dans sa mise en pratique.

11. La représentante permanente des États Unis d'Amérique, l'Ambassadeur Betty E. King, a admis toute l'importance des Principes et lignes directrices pour servir de guide aux États membres décidés à mettre un terme à la traite et à protéger les droits de l'homme. Elle a présenté une vidéo adressée aux participants du séminaire par la Secrétaire d'État Hillary Clinton, qui affirmait l'engagement du Gouvernement des États-Unis de travailler avec les autres États à mettre un terme à la traite et à l'exploitation qu'elle implique.

12. Le Représentant permanent de l'Égypte, l'Ambassadeur Hisham Badr, a ensuite formulé des observations préliminaires. Il a confirmé l'engagement de son pays en faveur de l'approche fondée sur les droits énoncée dans les Principes et lignes directrices et a relevé des changements notables à cet égard en Égypte. Un court film a ensuite été projeté, soulignant la nature et l'ampleur de la traite et ses conséquences pour les victimes.

B. Organisation des travaux

13. En présentant l'organisation des travaux, la Présidente a relevé que dans la résolution 11/3, le Conseil des droits de l'homme souhaitait que lors du séminaire, une attention particulière soit accordée: à «des mesures fondées sur les droits pour combattre la traite des personnes dans le souci de cerner les bonnes pratiques nouvelles et de promouvoir davantage la mise en pratique des Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains». La Présidente a expliqué qu'en conséquence, le séminaire serait organisé de la manière suivante: a) Introduction aux Principes et lignes directrices, suivie de trois séances de fond sur les bonnes pratiques, les problèmes et les possibilités ayant trait à la mise en œuvre concrète d'une approche fondée sur les droits eu égard aux divers éléments de la traite; b) Protection et soutien des victimes; c) Réactions de la justice pénale et d) Prévention. Pour chaque séance, un groupe d'experts composé de trois personnes devait présenter le domaine concerné et faire part de ses expériences et de ses réflexions; un débat en séance plénière devait se dérouler ensuite, impliquant les représentants des États, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales

des droits de l'homme et la société civile. Les membres du groupe se verraient brièvement accorder la possibilité de formuler des observations finales avant qu'un expert intervenant ne donne les conclusions tirées des diverses présentations et interventions réalisées au cours des réunions débats et des séances plénières.

III. Résumé des débats

14. La présente section contient un résumé des interventions des experts et des thèmes et idées esquissés au cours du débat en séance plénière.

A. Introduction aux recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains

15. Le conseiller du HCDH pour les questions touchant à la traite a commencé la séance en présentant aux participants les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains. Le conseiller a noté que ces Principes et lignes directrices avaient résisté à l'épreuve du temps; au cours des huit dernières années, ils ont bénéficié d'un soutien accru de la part des États, des organisations internationales et de la société civile. Ils ont été cités dans les textes interprétatifs à la fois du Protocole additionnel concernant la traite des personnes et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005). Mentionnés dans de nombreux documents régionaux de politique générale, les États les ont très souvent utilisés pour évaluer leurs actions et élaborer de nouvelles lois et de nouvelles approches relatives à la traite. Le principe d'une approche de la traite fondée sur les droits a été présenté, tout en notant l'importance de privilégier non seulement les droits mais également les obligations des États et des autres parties concernées. Le conseiller a souligné qu'une approche de la lutte contre la traite fondée sur les droits signifiait que son cadre conceptuel devait, sur le plan normatif, s'appuyer sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et sur le plan opérationnel viser à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Les États ont besoin de conseils pratiques pour mettre en œuvre une telle approche. La victime devrait en être le centre et il est nécessaire d'analyser les obligations des États et de corriger les pratiques discriminatoires sous-jacentes à la traite qui assurent l'impunité des trafiquants. Il est également davantage admis que le soutien sans préalable et l'aide aux victimes, préconisés par les Principes et lignes directrices, ont un sens sur le plan opérationnel car ils permettent souvent aux victimes de coopérer à la poursuite pénale de leurs exploités. Le conseiller a souligné le lien étroit qui existe entre traite et violation des droits de l'homme, en particulier dans le cas des groupes vulnérables, tels les femmes, enfants, travailleurs migrants et demandeurs d'asile.

16. M^{me} Anne Gallagher, experte juridique internationale sur la traite des personnes, a mentionné le rôle important joué par les Principes et lignes directrices pour orienter l'élaboration d'un cadre juridique et politique global autour de la question de la traite. Elle a souligné les changements intervenus au cours de la décennie passée, notamment l'acceptation croissante d'un certain nombre de principes fondamentaux situés au cœur d'une action contre la traite fondée sur les droits. Il est aujourd'hui largement admis par exemple, que les personnes ayant fait l'objet de traite ne devraient pas être pénalisées ou détenues pour des infractions liées à leurs conditions; que cette disposition de soutien et d'assistance ne devrait pas dépendre de la volonté des victimes ou de leur capacité à témoigner; et que bien que la traite soit souvent une violation «à caractère privé», les États étaient juridiquement tenus de mener sans délai des enquêtes et des poursuites pénales dans les affaires de traite des personnes et de donner aux victimes l'accès à des recours efficaces.

L'intervenante a émis l'opinion selon laquelle les États et la communauté internationale devaient travailler à assurer que le cadre juridique rigoureux qui entourait actuellement la question de la traite se traduise en politiques et en pratiques efficaces susceptibles de changer la vie des nombreux individus exploités à des fins de profit privé.

B. Groupe 1: Perspectives et difficultés relatives à la protection et au soutien des victimes

17. Le premier groupe était composé de: M^{me} Cecilia Quisumbing, l'une des commissaires de la Commission des droits de l'homme des Philippines; M^{me} Ruchira Gupta, fondatrice et présidente de «Apne Aap Women Worldwide»; et M^{me} Marta Requena, Secrétaire du groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

18. M^{me} Quisumbing a rappelé aux participants les causes profondes de la traite, notamment la pauvreté, les inégalités, la discrimination et le manque de reconnaissance des droits humains fondamentaux. Une approche fondée sur les droits est importante car elle souligne le rôle de l'État en tant que principal responsable. L'attention particulière qu'elle accorde aux victimes n'existe pas en justice pénale. Les personnes chargées de l'application de la loi ont besoin d'admettre que les droits de l'homme doivent faire partie intégrante de leurs obligations. Cela pourrait avoir une forte incidence sur d'autres domaines de leur travail et, par exemple, aider à prévenir la torture en détention. L'oratrice a mentionné les manifestations particulières de la traite dans son pays, notamment les «épouses achetées par correspondance», les enfants soldats, le prélèvement et la vente d'organes et l'adoption internationale et elle a noté toute l'importance d'une législation détaillée. Des procédures rigoureuses d'identification des victimes sont également essentielles, en particulier compte tenu du fait que les mesures d'application des lois dans ce domaine sont souvent correctives. Les commissions des droits de l'homme pourraient jouer un rôle important dans la protection des victimes et pour que la responsabilité de l'État à cet égard soit reconnue. L'institution à laquelle appartient l'intervenante a conclu un accord avec le gouvernement national en vue d'oeuvrer ensemble à lutter contre la traite.

19. M^{me} Gupta a souligné que nul n'a choisi de naître pauvre, de basse caste ou femme; que l'esclavage n'était pas inévitable et que les victimes de traite cherchaient à démanteler les systèmes et les structures qui favorisent leur exploitation. Elles revendiquent l'exercice de leurs droits à la nourriture, au logement, à l'éducation et à un moyen de subsistance comme étant la meilleure manière d'assurer une protection contre la traite. L'oratrice a noté que les mesures destinées à alléger les souffrances ou à prévenir de nouveaux préjudices étaient insuffisantes sans une action qui s'attaque à la demande à l'origine du trafic. Elle a relevé la prédominance de la traite interne et a observé que les mesures de gestion des frontières n'avaient aucune incidence sur cet aspect du phénomène. Les personnes visées par l'exploitation sexuelle et le travail bon marché tendent à être pauvres et/ou jeunes, à appartenir aux populations minoritaires, à avoir des antécédents d'abus et peu de soutien familial. Pour les victimes et les victimes potentielles, des programmes globaux de protection et d'assistance prenant en compte leurs vulnérabilités sont essentiels, en leur assurant par exemple une protection juridique associée à une réadaptation et à des options économiques viables. Les trafiquants et les utilisateurs finaux doivent être poursuivis en justice et sanctionnés de la matière appropriée.

20. M^{me} Requena a présenté la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, instrument qui a intégré une approche de la question rigoureuse et fondée sur les droits. La Convention, qui compte actuellement 27 États parties et 16 nouveaux signataires, est ouverte à tous les États et à l'Union européenne. Elle a été renforcée par un mécanisme indépendant chargé de surveiller l'application de ses

dispositions. L'oratrice a appelé l'attention sur un arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme qui a confirmé la responsabilité juridique des États eu égard à la protection des victimes et à l'exécution d'enquêtes efficaces sur les affaires de traite. La Cour a aussi conclu que, dans ce cas particulier, la traite entrerait dans le cadre du principe de «l'esclavage et du travail forcé» interdit par la Convention européenne des droits de l'homme. L'oratrice a achevé en notant que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains confirmait nombre des positions essentielles énoncées dans les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains. En tant qu'instrument juridiquement contraignant, la Convention devrait permettre de renforcer l'incidence et d'améliorer l'application des Principes et lignes directrices.

21. Au cours des débats en séance plénière qui ont suivi l'exposé des experts, des interventions ont été faites par les représentants de 10 États: (Uruguay, Égypte, Allemagne, Bélarus, Érythrée, Chine, Chypre, Fédération de Russie, Philippines et Mexique), et par ceux de l'OIT, l'OIM, l'UNICEF, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et des sociétés du Croissant-Rouge, la «Fundacion Mujeres en Igualdad» (Argentine), la Société antiesclavagiste internationale, Equality Now/Lobby européen des femmes, d'ECPAT International et l'Association des mères de soldats de Saint-Petersbourg (Fédération de Russie).

22. Tous les orateurs qui ont participé aux débats en séance plénière ont affirmé l'importance d'une approche fondée sur les droits de l'homme eu égard aux questions de protection et de soutien des victimes. Plusieurs ont noté qu'une telle approche exigeait de tout mettre en œuvre pour que les personnes victimes de traite bénéficient de l'intégralité des droits de l'homme, notamment ceux auxquels elles sont habilitées en tant que victimes d'un délit comme de violations des droits de l'homme. Le droit international impose des obligations supplémentaires et renforcées eu égard à certains groupes spécialement vulnérables à la traite, notamment femmes, enfants, travailleurs migrants et demandeurs d'asile.

23. Parmi les questions spécialement mises en relief au cours de la séance plénière figurent: les vulnérabilités particulières des victimes et des témoins victimes; la nécessité d'entreprendre des travaux de recherche et d'élaborer une stratégie pour s'attaquer aux vulnérabilités accrues de certains groupes, tels les jeunes hommes enrôlés de force dans l'armée et spécialement exposés à la traite à des fins d'exploitation au travail dans des conditions proches de l'esclavage; le lien entre traite et corruption; la nécessité de procédures d'identification rigoureuses, intégrées et concertées; l'accès des victimes à des voies de recours et à une indemnisation comme un instrument de justice réparatrice et une reconnaissance de la violence subie par les victimes; la nécessité de lutter de manière spécifique contre certaines formes de traite telle celle pratiquée à des fins d'exploitation sexuelle; le lien entre traite et trafic de migrants; l'importance de mesures spéciales visant à garantir que les enfants victimes de traite soient identifiés, protégés et aidés; l'incidence sur la traite des politiques relatives à la migration et au travail; et la nécessité de donner aux migrants et aux travailleurs vulnérables la capacité de faire valoir leurs droits. Plusieurs participants ont noté que les droits de l'homme n'étaient pas un élément majeur du Protocole sur la traite et que les instruments tels les Principes et lignes directrices avaient été essentiels pour garantir la mise en œuvre des obligations découlant du Protocole sur la traite dans un cadre élargi et reconnu à l'échelle internationale de protection des droits de l'homme.

24. Les trois participants sont chacun brièvement intervenus à l'issue du débat en séance plénière. M^{me} Requena a déclaré que l'approche fondée sur les droits de l'homme était la seule manière de s'attaquer à la traite des personnes. La protection de la vie privée des victimes de traite était une considération importante pour éviter leur stigmatisation. Il

importait également d'élaborer des critères et des procédures spécifiques de manière à confirmer la situation des victimes sans les stigmatiser davantage. M^{me} Gupta a relevé que la migration n'était que l'un des éléments générateurs de vulnérabilité et que les mesures adoptées devaient prendre cela en ligne de compte. Elle a abordé la question du consentement et de la nécessité de distinguer les victimes enfants et adultes tout en admettant que les jeunes pouvaient avoir subi la traite alors qu'ils étaient encore mineurs. M^{me} Quisumbing a rappelé aux participants l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour signaler que tous les individus et les États ont la responsabilité d'édifier un ordre international dans lequel chacun puisse jouir des droits de l'homme. Elle a exhorté tous les pays à créer des institutions nationales des droits de l'homme pour surveiller la violation de ces droits, et à ratifier les instruments internationaux pertinents, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

25. M^{me} Gallagher, intervenante désignée pour la présente session, a ensuite pris la parole. En réponse aux diverses interventions, elle a mis en avant la question des recours comme un sujet commun de préoccupation. Bien qu'il s'agisse d'un droit légal fondamental, l'accès aux recours est régulièrement refusé aux victimes de traite. L'importance de l'identification des victimes a également été soulignée; le fait de ne pas les identifier a une incidence directe sur la capacité de l'État à traduire dans les faits les droits auxquels ces personnes sont habilitées. L'intervenante a relevé que les préoccupations relatives au «consentement» étaient sans fondement. Le droit international stipule clairement que nul ne peut consentir à faire l'objet d'une exploitation illégale. L'oratrice a conclu la session en convenant de l'existence de questions «globales» sous-jacentes à la traite. Un tel phénomène est, somme toute, l'issue prévisible de certaines réalités mondiales et politiques. Celles-ci incluent les régimes régissant les migrations qui restreignent la capacité des personnes à accéder légalement et en toute sécurité aux destinations pour lesquelles elles ont optées; les politiques commerciales intérieures et internationales qui ont libéralisé les mouvements de fonds et la libre circulation des biens et des services mais non celle de la main-d'œuvre; et l'internalisation, la diversification et la croissance explosive de l'industrie mondiale du sexe. Ces facteurs, de nature essentiellement économique, ont été renforcés par des structures sociales puissantes qui ont exacerbé les faiblesses des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des migrants et alimenté ainsi la demande dont les principales victimes de la traite font l'objet.

C. Groupe 2: Perspectives et difficultés relatives aux mesures de justice pénale

26. La Présidente a présenté les orateurs du groupe 2: M^{me} Cindy Dyer, ancienne procureur des États Unis et représentante de «Vital Voices Global Partnership»; M. Knut Brattvik, représentant de l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL) et M^{me} Marieta Kane, Ministre de la justice de Mauritanie.

27. Dans son exposé, M^{me} Dyer a souligné l'importance d'une action coordonnée de la collectivité, impliquant ONG, autorités judiciaires, médicales et religieuses, essentielle pour proposer une approche de la traite fondée sur les droits de l'homme. Elle a également mis en évidence le besoin crucial d'assurer aux responsables de l'application des lois une formation efficace. L'élaboration de partenariats entre les ONG communautaires et le système de justice pénale pourrait faciliter l'accès des victimes aux services. Elle a souligné le lien entre celui-ci, le recours à des magistrats du parquet spécialistes de l'application des lois et la création d'un environnement propice au témoignage des victimes.

28. M. Brattvik a appelé l'attention sur la pratique et la mise en oeuvre d'une approche centrée sur la victime dans le travail de lutte contre la traite effectué par INTERPOL. Il a

constaté la nécessité d'une information plus fiable sur des pratiques telles le travail forcé et le trafic d'organe. Bien qu'INTERPOL ne soit pas une organisation de terrain, elle a pu offrir aux États membres des outils et une assistance, notamment en termes d'analyse. Ses relations de travail étroites avec d'autres organismes internationaux lui ont permis de renforcer l'intérêt de plusieurs des instruments qu'elle a élaborés. L'orateur en a décrit un en particulier qui doit être mis en place en octobre 2010; conçu pour mieux protéger les personnes et les empêcher de devenir victimes de traite, il inclut une liste de questions déjà traduites en 40 langues. La coopération internationale demeurera une arme importante de lutte contre la traite. Les États devraient donc s'employer à renforcer les institutions et les processus permettant une telle coopération.

29. M^{me} Kane a donné un bref résumé du combat engagé par la Mauritanie contre la traite, phénomène que l'État considère comme un obstacle majeur au développement équitable de la société. Les éléments essentiels de l'action entreprise comprennent l'adoption d'une nouvelle législation, la formation et la sensibilisation des organismes chargés de l'application des lois, de l'appareil judiciaire et de la communauté et un partenariat de travail rigoureux avec les ONG de défense des droits de l'homme et les médias. Reconnu en tant que phénomène sociétal interethnique et multidimensionnel, la traite doit être éradiquée par l'intermédiaire de programmes exhaustifs, intégrant la protection des droits politiques, juridiques, économiques, sociaux et culturels. L'oratrice a relevé l'importance de remédier aux vulnérabilités sous-jacentes à la traite grâce à des approches innovantes telles le microfinancement et la réinsertion, en ciblant surtout les communautés rurales, particulièrement vulnérables, et d'où sont très souvent issues les personnes victimes de traite et de servitude domestique.

30. Lors du débat en séance plénière qui a suivi, les représentants de quatre États sont intervenus (Égypte, États Unis d'Amérique; Émirats Arabes Unis et Italie), et ceux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, de la Commission des droits de l'homme des Philippines, de la Coalition contre le trafic des femmes et de l'«University of the Free State» (Afrique du Sud).

31. Le débat a souligné l'intérêt majeur d'une action efficace en termes de justice pénale comme l'un des aspects d'une approche du phénomène élargie et fondée sur les droits. Une action de justice pénale contre la traite qui accorde la priorité aux droits et cherche à la fois à mettre un terme à l'impunité des trafiquants et à rendre justice aux victimes est une composante importante de toute solution durable à la traite. Les orateurs ont souvent relevé qu'il existait une prise de conscience accrue et une concordance de vues sur les éléments d'une action de justice pénale efficace contre la traite, dont nombre d'entre eux, tels criminalisation de la traite, poursuite judiciaire des trafiquants, élimination des pays refuges et confiscation des avoirs, sont énoncés dans le Protocole sur la traite. Les orateurs ont noté que les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains ajoutaient à cela une dimension importante en matière de droits de l'homme en soulignant, par exemple, les droits des suspects, les conditions d'un procès équitable et la nécessité de garantir aux victimes de traite la possibilité de faire appel à un système juridique qui leur assure un recours pour les dommages subis.

32. Les questions spécifiques également soulevées par les participants comprenaient: l'actuel manque de compréhension à l'égard du phénomène de la traite parmi les responsables et dans la communauté; la nécessité d'institutions spécialisées, notamment d'organismes d'enquêtes et de tribunaux; le rôle important joué par l'application de la loi dans la protection des victimes de traite; la nécessité de s'attaquer à la question de la demande; les droits, à leur retour, des personnes victimes de la traite et l'obligation d'assurer un suivi de ces retours; la détention des victimes de traite et l'importance de

veiller à ce que les mesures contre la traite soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme. Les bonnes pratiques identifiées par les participants comprenaient la fourniture d'aide sans condition préalable, des mesures visant à garantir la protection de l'identité des victimes et une formation des auxiliaires de la justice pénale en vue d'améliorer leur professionnalisme et de leur faire assimiler les droits de l'homme.

33. Comme le précédent groupe, les trois participants sont chacun brièvement intervenus à l'issue du débat en séance plénière. M^{me} Kane a souligné la nécessité d'assurer au niveau du village, une meilleure connaissance de la législation existante prohibant la traite et des campagnes d'éducation parmi les populations vulnérables. Elle a en outre mis en relief toute l'importance du respect des victimes – en leur offrant la possibilité de parler de leur vécu et d'accéder à la justice. M. Brattvik a appelé l'attention sur le lien entre la pratique de la traite et les avantages pécuniaires qu'en retirent les trafiquants. Il a fait valoir la nécessité de recourir à une approche fondée sur les droits de l'homme pour mener des enquêtes et engager des poursuites pénales. M^{me} Dyer a rappelé que le ministère public avait un rôle central à jouer dans la lutte contre la traite des êtres humains par une action en justice pénale efficace. Améliorer la sensibilisation et la compréhension du ministère public à cet égard serait essentiel pour garantir droits et réparation aux victimes.

34. En qualité d'intervenante pour la seconde session, M^{me} Maria Grazia Giammarinaro, représentante spéciale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains, a présenté le partenariat entre les organismes de justice criminelle et la société civile comme le pivot d'une action de justice pénale efficace. Elle a fait observer que l'aspect justice pénale n'était bien sûr que l'un des éléments d'une intervention nationale judicieuse qui, même infiniment améliorée dans ce domaine, ne suffirait pas à s'attaquer à un problème aussi complexe et répandu que celui de la traite des personnes. L'intervenante a mis l'accent sur la nécessité de procédures plus rigoureuses et uniformes d'identification des victimes et d'assistance, guidées par les principes de respect de leurs droits, d'aide sans condition préalable et, en définitive, d'insertion sociale. Il était urgent de prendre en compte et d'éviter la victimisation secondaire qui est une conséquence malheureuse et fréquente de nombreuses interventions. L'oratrice a exposé plusieurs idées fausses et présumées répandues selon lesquelles les droits des victimes sont suffisamment protégés par le simple respect des règles de procédure pénale et coïncident avec les intérêts du ministère public. La formation continue et institutionnalisée de l'ensemble des auxiliaires de la justice pénale est un aspect essentiel de tout effort sérieux entrepris afin de promouvoir une action de justice pénale efficace et fondée sur les droits pour lutter contre la traite des personnes.

D. Groupe 3: Perspectives et difficultés relatives à la prévention

35. Le Président pour le second jour de la session, Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a présenté les orateurs du troisième groupe: M^{me} Zohra Rasekh, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; M^{me} Ludy Green, défenseur de l'indépendance financière des victimes et de leurs enfants et fondatrice des services de l'emploi de «deuxième chance» et M^{me} Pregaluxmi Govender, militante, ancienne membre du parlement et Commissaire de la Commission sud-africaine des droits de l'homme.

36. Dans son exposé, M^{me} Rasekh a mis l'accent sur les conséquences de la traite pour la santé, en particulier pour les filles et les femmes, qui sont particulièrement graves dans une situation de conflit telle que connaît l'Afghanistan. Elle a cité les principaux facteurs qui ont, dans ce pays, une incidence sur la traite, tels le déplacement, la pauvreté, la drogue et la corruption comme l'absence de bonne gouvernance et d'état de droit. L'oratrice a

rappelé un cas d'enchères organisées pour la vente d'un garçonnet de 3 ans, bien qu'habituellement seules les petites filles soient vendues pour des mariages forcés ou pour régler des querelles familiales. En 2008, 40 garçons soumis à la traite comme jockeys de chameaux ont été ramenés d'Arabie Saoudite, mais certains y sont revenus depuis car leurs parents étaient trop pauvres pour les prendre en charge. En tant que membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'oratrice a noté que la traite des êtres humains était pour le Comité un sujet d'inquiétude croissant, à présent régulièrement abordé dans ses dialogues avec les 186 États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne la législation et la protection.

37. M^{me} Green citant ses propres antécédents, a évoqué en particulier sa mère abusée et dans l'incapacité d'agir car financièrement dépendante. Elle a mis l'accent sur les problèmes de dépendance financière et sur l'absence de perspectives d'emploi qui peuvent contribuer à la traite et empêcher les victimes d'échapper à des situations d'exploitation. Le problème très répandu de la violence familiale a également été noté comme un facteur aggravant de la vulnérabilité, plus spécifiquement celle des femmes et des enfants. L'oratrice a souligné les efforts accomplis par son organisation pour traiter ces causes sous-jacentes de vulnérabilité. Travaillant dans des foyers d'accueil, elle a remarqué que souvent les femmes reviennent dans ces foyers ou vers ceux qui les ont abusées car elles n'ont aucune perspective d'emploi. Avec son expérience en matière de gestion des ressources humaines, elle a souhaité offrir une chance à ces victimes en leur proposant un service global comprenant des services de placement et des services juridiques, un logement, une formation et l'accès aux soins de santé. Les Services d'emploi de la deuxième chance, qui comptent 400 bénévoles, s'appuient sur le postulat selon lequel chacun a des compétences. Ils présélectionnent les candidats pour vérifier leur aptitude à occuper un emploi à temps plein. Plus de 600 femmes ont déjà été placées, beaucoup dans des emplois bien rémunérés dotés d'avantages en termes de prestations de santé. M^{me} Green a relaté l'histoire d'une femme soumise à la traite dans de nombreux pays depuis l'âge de 11 ans et qui avait enfin trouvé l'aide et le soutien dont elle manquait grâce au bureau de placement de l'intervenante.

38. M^{me} Govender a relevé que les Principes et lignes directrices mettaient en évidence toute l'importance de ne pas éluder la question de la demande et les facteurs qui rendent les personnes plus vulnérables à la traite. Selon elle, bien que l'Afrique du Sud ait souvent été considérée comme un modèle de bonne pratique dans de nombreux domaines, elle a peu fait jusqu'à présent pour s'attaquer au problème de la traite des personnes. Les facteurs sous-jacents n'y sont manifestement pas étudiés. Les accords commerciaux internationaux par exemple, coûtent leur emploi à de nombreuses femmes et les contraignent à des situations de travail peu sûres ou même dangereuses. Les dépenses publiques ont semble-t-il favorisé les équipements militaires et les manifestations sportives, telle la Coupe de monde, plutôt que les initiatives propres à créer des emplois et à réduire les vulnérabilités susceptibles d'aboutir à la traite des personnes. L'oratrice a relevé par exemple que les emplois créés pour organiser la Coupe du monde n'avaient pas été souvent attribués à des gens de son pays et que seuls quelques promoteurs détenaient les marchés de construction.

39. Les trois exposés ont été suivis par un débat en séance plénière axé sur la question de la prévention. Les représentants de huit États sont intervenus (Slovaquie, Afrique du Sud, Turquie, République de Moldova, Brésil, Indonésie, Égypte et Vietnam), comme ceux des organisations suivantes: INTERPOL, Commission des droits de l'homme des Philippines, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, (UN-GIFT), Egalité maintenant/Lobby des femmes européennes, «Fundacion Mujeres en Igualdad» (Argentine), Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Mubarak (Égypte), Fédération internationale Terre des hommes (Suisse),

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Bureau international catholique de l'enfance.

40. Le débat en séance plénière a confirmé l'importance que revêt le fait pour les États, la communauté internationale et la société civile de s'engager sérieusement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir la traite et l'exploitation liée à celle-ci. Il a été généralement admis que cela exigeait de s'attaquer à ses facteurs sous-jacents. Les plus couramment cités comme des «causes de traite» comprennent ceux qui: a) aggravent la vulnérabilité des victimes et des victimes potentielles; b) créent ou entretiennent la demande de biens et de services produits par les personnes faisant l'objet de traite; et c) créent ou entretiennent un environnement dans lequel les trafiquants et leurs complices peuvent opérer en toute impunité. De ce point de vue, la prévention pourrait inclure une large gamme de mesures – allant de l'octroi aux femmes de possibilités de migration équitables et égales, au renforcement de l'action de la justice pénale de manière à mettre un terme à l'impunité et à éviter d'autres délits liés à la traite.

41. Les autres points soulevés lors du débat en séance plénière comprenaient: la nécessité d'accorder la priorité aux causes profondes et aux stratégies à plus long terme; l'importance des programmes de prévention axés sur la corruption; la nécessité d'analyser la manière dont les fonds attribués à la lutte contre la traite sont dépensés, en particulier ceux affectés à la prévention; la prise en compte des approches anti-traite dans l'élaboration de politiques comme un moyen de traiter la vulnérabilité; les possibilités d'impliquer les entreprises à la prévention en encourageant la tolérance zéro à la traite et en les aidant à assainir leur chaîne d'approvisionnement; la prise en compte des vulnérabilités propres aux minorités souvent exclues du marché du travail; le lien entre prévention et migration notamment la migration des enfants et la difficulté de veiller à ce que la prévention ne bloque pas la libre circulation; l'importance de réduire la demande et de pénaliser les entreprises qui recrutent de la main-d'œuvre soumise à la traite, et l'insuffisance d'une approche qui accorde la priorité à des campagnes de sensibilisation plutôt qu'à d'autres stratégies de prévention inscrites dans une perspective plus large.

42. Les bonnes pratiques recensées par les intervenants incluaient des entretiens avec les victimes menés par des fonctionnaires formés à cette fin; la non-criminalisation de la prostitution; l'accès sans discrimination à l'aide et à la justice; la protection des témoins, la coopération internationale, des procédures rigoureuses d'enregistrement des naissances et la formation des agents consulaires en vue d'identifier et d'assister les victimes de traite dans le pays d'exploitation. On a reconnu le rôle important joué par le Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes modernes d'esclavage, créé en 1999 afin d'aider les organisations qui oeuvrent à la prévention de la traite. Klara Skrivankova qui appartient à son conseil d'administration, a appelé les États membres à envisager la possibilité d'en devenir donateurs. On a relevé le rôle des actions interinstitutions telle l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN/GIFT), pour instaurer une collaboration entre organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, en matière de prévention de la traite.

43. Suite au débat en séance plénière, chacun des trois participants a fait de brèves observations finales. Tous ont rappelé l'importance de renforcer les moyens de ceux qui sont aux avant-postes de la lutte contre la traite, notamment les ONG. La coordination nécessaire des efforts a également été généralement relevée: les tâches de lutte contre la traite et de réinsertion des victimes exigent une démarche concertée. Les trois orateurs ont par ailleurs souligné le besoin de travailler ensemble à combattre la traite et à réinsérer les victimes. Ils ont également convenu de la nécessité de mieux suivre l'évolution des efforts de prévention pour en évaluer l'incidence et définir les bonnes pratiques susceptibles d'être partagées. Les Principes et lignes directrices fournissent un cadre solide à la prévention tant au niveau national qu'international.

44. Pour conclure, l'intervenant désigné pour la session, M. Mike Dottridge, expert international en matière de traite des personnes, a observé que les Principes et lignes directrices adoptaient une approche de la prévention solide et fondée sur les droits de l'homme. La pauvreté a souvent été mentionnée dans le cadre de la prévention mais il était utile de noter qu'elle crée un contexte propice à la traite et n'en est pas seulement une cause. Tous les pauvres ne font pas l'objet de traite. Il importait de reconnaître la complexité des problèmes auxquels se heurte la population dans les régions et les pays peu développés. Au cours de la dernière décennie, la prise de conscience s'est améliorée, mais les messages ont varié. Par exemple, les programmes de prévention ont souvent eu pour message implicite le fait que la migration était dangereuse et devait être arrêtée, ce qui n'avait aucun fondement légal et ne permettait pas à tous ceux qui en avaient besoin d'aller chercher du travail ailleurs. Trop peu de campagnes de prévention font l'objet d'une évaluation d'impact. Eu égard à la demande, l'orateur s'est posé la question de savoir s'il existait de fait un accord sur ce que cela impliquait. Les efforts déployés pour réduire la demande aboutissaient-ils à des mesures d'ensemble ou à des moyens ciblés? Il a également souligné que différentes interventions seraient nécessaires pour s'attaquer aux divers types de demande.

IV. Conclusions et recommandations

45. **La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants a résumé les observations et conclusions du Séminaire. Pour l'essentiel, elle a affirmé en s'appuyant sur les déclarations et les débats de l'ensemble des participants, que les recommandations relatives aux Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains se sont révélées un outil très utile pour les États, la communauté internationale et la société civile. Un grand nombre de participants ont pu donner des exemples spécifiques de la manière dont les Principes et lignes directrices avaient infléchi la législation, les politiques et les pratiques. Le séminaire a confirmé qu'une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des personnes était, sur le plan normatif, régie par les normes internationales des droits de l'homme et sur le plan opérationnel, destinée à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. D'un point de vue pratique, une telle approche contribue à mettre un terme à l'impunité des auteurs tout en assurant aux victimes de la traite la justice et le respect de leurs droits et en empêchant les futurs trafics. Les participants au séminaire ont déclaré qu'elle jouissait actuellement d'un large soutien et que les éléments fondamentaux d'une approche de la traite efficace et fondée sur les droits recueillaient un accord croissant. Les Principes et lignes directrices, largement appréciés par l'ensemble des parties prenantes, ont contribué à orienter l'élaboration de mesures fondées sur les droits.**

46. **La Rapporteuse spéciale a relevé que les Principes et lignes directrices, loin d'avoir seulement encouragé une approche de la traite des personnes fondée sur les droits, avaient également fourni des orientations fondamentales et détaillées sur la teneur d'une telle approche et sur la manière dont elle pouvait effectivement s'intégrer aux mesures de lutte contre la traite. Solidement étayés par le droit international, ils complétaient et renforçaient ainsi le cadre légal international relatif à la traite, notamment le droit des droits de l'homme et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les participants au séminaire attendaient avec intérêt le prochain commentaire concernant les Principes et lignes directrices qui, à leur avis, était susceptible d'en améliorer notablement l'impact et l'utilité.**

47. À propos des difficultés d'identification des victimes de la traite, de la protection et de l'aide à leur fournir, la Rapporteuse spéciale a déclaré que les États avaient l'obligation légale manifeste de leur procurer protection et soutien et ce, sans aucune condition ni discrimination. Cette obligation devrait incomber essentiellement aux pays de destination mais également concerner les pays d'origine et de transit. Comme les Principes et lignes directrices l'énoncent clairement, les victimes ne devraient pas être pénalisées pour des infractions liées à leur condition. En outre, elles ne devraient pas être détenues dans des centres pour immigrants, des prisons ou des abris. Le fait de ne pas identifier les victimes de la traite entrave gravement la reconnaissance et la protection de leurs droits. Tous les États doivent davantage s'efforcer de permettre une identification rapide et précise des victimes. Celles-ci doivent également avoir accès à des voies de recours, notamment à une réparation pour les torts commis à leur encontre. Toute personne a le droit d'être protégée contre la traite et celle qui en a été victime a celui d'être préservée de tout tort supplémentaire. La situation des enfants victimes exige d'accorder une attention spéciale à leurs vulnérabilités et à leurs droits particuliers.

48. En ce qui concerne les mesures de justice pénale adoptées pour combattre la traite, la Rapporteuse spéciale a souligné l'acceptation croissante d'un lien fondamental entre les mesures de justice pénale de lutte contre la traite et la protection des victimes. Il n'y a pas d'approche «unique» à cette question: chacune renforce l'autre et une action contre la traite privilégiant une approche plutôt qu'une autre serait vraisemblablement inefficace. Les réponses de la justice pénale face à la traite devraient viser à la fois à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les trafiquants et à rendre justice aux victimes. Les États doivent veiller à garantir la sécurité de la participation des victimes aux enquêtes et à la poursuite pénale de leurs exploiters, et faire en sorte que cette participation ne leur cause pas de torts supplémentaires. Cela exige un soutien actif, le respect de la vie privée et une attention particulière accordée aux besoins des victimes enfants qui sont aussi des témoins.

49. Au sujet de la prévention, la Rapporteuse spéciale a noté que celle-ci s'étend à de nombreux aspects de la lutte contre la traite. Les États sont soumis à l'obligation légale internationale de prévenir la traite et cela leur impose d'étudier et de chercher à résoudre les nombreux facteurs contribuant à la vulnérabilité sous-jacente à la plupart des situations de traite. Les participants au séminaire ont décrit un large éventail des facteurs en question, notamment: les régimes de migration injustes; les politiques commerciales mondiales qui exacerbent les inégalités nationales et entre les pays; la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment femmes, enfants, migrants et minorités, et la demande de biens et de services produits par le biais de la traite. Des mesures telles qu'assurer l'autonomie financière des femmes, offrir des possibilités d'emplois, améliorer la prise de conscience, collaborer avec les entreprises et former des responsables sont autant de stratégies importantes pour prévenir la traite et l'exploitation liée à celle-ci. La prévention exige également la prise en compte de problèmes profondément ancrés dans la traite, comme la corruption.

50. La Rapporteuse spéciale a conclu en affirmant la légitimité et la valeur d'une approche de la lutte contre la traite fondée sur les droits de l'homme: une approche dans laquelle «la personne victime de la traite se situe au centre de la loi, de la politique et de l'action». Elle a souligné que le fait d'accorder la priorité aux droits de l'homme ne signifiait pas que les autres objectifs ou approches devaient être considérés comme peu importants ou non valables. Pour lutter contre la traite, les États restent par exemple habilités à élaborer des mesures de justice pénale rigoureuses. En l'espèce, les Principes et lignes directrices ont à cet égard recensé un certain nombre d'obligations spécifiques. Les États restent par ailleurs, libres, dans les limites imposées par le droit international, d'élaborer des politiques migratoires

qui cherchent à prendre en compte le phénomène de la traite. Toutefois, à chaque étape de chaque action engagée, il convient d'examiner et de suivre l'impact sur les droits de l'homme de l'étape en question et de l'action dans son ensemble. L'objectif ultime des mesures de lutte contre la traite devrait consister à protéger les individus des violations de leurs droits fondamentaux liées à la traite et à leur porter assistance lorsque de telles violations ne sont pas ou ne peuvent être évitées. Les Principes et lignes directrices sont une approche de la traite fondée sur les droits de l'homme qui fait autorité, car elle démontre comment elle pourrait s'appliquer en pratique. Au cours des huit dernières années, on a beaucoup avancé dans la compréhension de ce domaine. Toutefois, malgré des progrès notoires, de nombreuses difficultés demeurent. Si les droits de l'homme restent au premier plan de la réflexion sur la traite, cela contribuera à ce que ces difficultés puissent être prises en charge et surmontées. Les participants se sont accordés à reconnaître que le système international des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, avaient un rôle important à jouer en encourageant et en ordonnant de nouvelles initiatives dans ce domaine.

51. Pour conclure, la Présidente a souligné le niveau particulièrement élevé des débats et de la participation au cours du séminaire. Elle a remercié les invités, experts et intervenants, y compris les délégués des nombreux États membres. Les représentants de la société civile se sont montrés extrêmement généreux en faisant part de leurs expériences, contribuant ainsi à la définition de bonnes pratiques et de perspectives. La Présidente a rappelé les activités relatives à la traite des êtres humains qui auront lieu lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, notamment celles du groupe d'étude des anciennes victimes de la traite, une exposition sur la traite à des fins de servitude domestique, et la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/HRC/14/32). Après avoir remercié les coauteurs, la Présidente a prononcé la clôture du séminaire.

Annexes

Annexe I

Programme of work of the seminar

THURSDAY, 27 MAY 2010

<i>Time</i>	<i>Activity</i>
0900-1000	Registration of participants
1000-1100	Opening of the meeting Introductory remarks: Ms. Navanethem Pillay, United Nations High Commissioner for Human Rights Ambassador Alex Van Meeuwen, President of the Human Rights Council Ms. Joy Ngozi Ezeilo, Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children Chair: Ms. Marcia Kran, Director, Research and Right to Development Division, OHCHR Short film on human trafficking
1100-1145	Introduction to the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking Chair: To explain the seminar objectives, modalities and programme of work Introduction to the Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking – Ms. Anne Gallagher, International Expert on Human Trafficking and Ms. Mariana Katzarova, Adviser on Human Trafficking, OHCHR

1145 – 1300	<p>Panel 1</p> <p>Good practices, challenges and opportunities when applying a human rights-based approach to identification, victim protection and support.</p> <p>Ms. Cecilia R.V. Quisumbing, Commissioner, Commission on Human Rights -Philippines</p> <p>Ms. Ruchira Gupta – Apne Aap Women Worldwide – India</p> <p>Ms. Marta Requena, Council of Europe- Secretary, Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA)</p> <p>Ms. Gallagher, Asia Regional Trafficking in Persons (ARTIP) Project, international expert on human trafficking, Australia - Respondent</p>
1300-1500	<p>Lunch break</p>
1500-1600	<p>Panel 1 (continued)</p> <p>Good practices, challenges and opportunities when applying a human rights-based approach to identification, victim protection and support.</p> <p>Discussion session</p> <p>Summary by the Chair</p>
1600-1800	<p>Panel 2:</p> <p>Good practices, challenges and opportunities when applying a human rights-based approach to criminal justice responses.</p> <p>Ms. Marieta Kane, Ministry of Justice, Mauritania</p> <p>Ms. Cindy Dyer, Vital Voices Global Partnership, United States</p> <p>Mr. Knut Brattvik – INTERPOL</p> <p>Ms. Maria Grazia Giammarinaro – OSCE Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings – Respondent.</p> <p>Plenary discussion session</p> <p>Summary by the Chair</p>

FRIDAY, 28 MAY 2010

1000-1200	<p>Chair: Ms. Mona Rishmawi, Chief, Rule of Law, Equality and Non-Discrimination Branch, Research and Right to Development Division, OHCHR</p> <p>Panel 3:</p> <p>Good practices, challenges and opportunities when applying a human rights-based approach to prevention.</p> <p>Ms. Pregaluxmi Govender, Commissioner, South African Human Rights Commission</p> <p>Ms. Zohra Rasekh, Member of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Afghanistan</p> <p>Ms. Ludy Green, Second Chance Employment Services, United States of America</p> <p>Mr. Mike Dottridge, International expert on trafficking, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Respondent</p> <p>Plenary discussion session</p> <p>Summary by the Chair</p> <p>Concluding remarks by the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children</p> <p>Closing remarks by the Chair</p>
1300-1500	<p>Lunch break</p> <p>Working meeting and consultations of the IGO Contact Group on Human Trafficking and Migrant Smuggling</p>

Annexe II

[English only]

List of experts

Ms. Christine Adam	IOM
Ms. Alessia Altamura	ECPAT International
Ms. Monique Altschul	Fundación Mujeres en Igualdad, Argentina
Ms. Beate Andrees	ILO
Ms. Rosilyne Borland	IOM
Ms. Alina Brasoveanu	OSCE/Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), Poland
Mr. Knut Brattvik	INTERPOL, France
Mr. Richard Danziger	IOM
Ms. Ciara De Mora	International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies
Ms. Colette De Troy	European Women's Lobby; Equality Now, Belgium
Mr. Mike Dottridge	International expert on trafficking, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Ms. Cindy Dyer	Vital Voices Global Partnership, United States of America
Mr. Chinyere Emeka-Anuma	ILO, Nigeria
Ms. Anna Eriksson	University of the Western Cape, South Africa
Ms. Kadjar Eylah	International Federation Terre des Hommes
Ms. Joy Ngozi Ezeilo	United Nations Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children, Nigeria
Ms. Ana Fonseca	IOM
Ms. Anne Gallagher	ARTIP Project, international expert on trafficking, Australia
Ms. Cara Gleeson	Women's International League for Peace and Freedom
Mr. Hans van de Glind	ILO
Ms. Pregaluxmi Govender	Commissioner, South African Human Rights Commission, South Africa
Ms. Maria Grazia Giammarinaro	OSCE Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking, Austria
Ms. Vera Gracheva	OSCE Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking, Austria
Ms. Ludy Green	Second Chance Employment Services, United States
Ms. Undine Groeger	ILO
Ms. Sylvia Ursula Groneick	Foreign Office, Germany

Ms. Ruchira Gupta	Apne Aap Women Worldwide, India
Dr. Yulia Gusynina	International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies
Ms. Aleya Hammad	Suzanne Mubarak International Women's Peace Movement; End Human Trafficking Now! campaign, Egypt
Mr. Abdul Amier Hashom	Al-Hakim Foundation
Ms. Florence Tercier Holst-Roness	Oak Foundation
Ms. Kaeko Iwamoto	IOM
Ms. Marieta Kane	Ministry of Justice, Mauritania
Ms. Hester Beatrix Kruger	University of the Free State, South Africa
Mr. Wael Aboul Magd	Government of Egypt
Ms. Carla Bury Menares	United States Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons
Mr. Marco Musumeci	United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI)
Ms. Morgane Nicot	UNODC, Austria
Ms. Maura O'Donohue	APT (ACT to Prevent Trafficking)
Ms. Caroline O'Reilly	ILO
Ms. Nicole Osmann	International Federation Terre des Hommes
Mr. Berlan Pars Alan	Ministry of Foreign Affairs, Turkey
Ms. Paola Pace	IOM
Ms. Loes Peçak	Permanent Delegation of the European Union to the International Organisations in Geneva
Ms. Julia Planitzer	Member of Austrian Task Force against Human Trafficking, Austria
Ms. Ella Polyakova	Soldiers' Mothers Association of St. Petersburg, Russian Federation
Ms. Zohra Rasekh	Member of Committee on the Elimination of Discrimination against Women, Afghanistan
Mr. Daniel Redondo	IOM
Ms. Madelene Rees	Women's International League for Peace and Freedom
Ms. Marta Requena	Council of Europe
Ms. Anna Rita Pascoa Dos Santos	Permanent Delegation of the European Union to the International Organisations in Geneva
Mr. Sönke Schmidt	Permanent Delegation of the European Union to the International Organisations in Geneva
Ms. Susanne Schultz	IOM
Mr. Anvar Serajitdinov	IOM
Ms. Narue Shiki	United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT), Austria

Ms. Christine Simonart	Permanent Delegation of the European Union to the International Organisations in Geneva
Ms. Klara Skrivankova	Anti-Slavery International
Ms. Isabelle Smyth	APT (ACT to Prevent Trafficking), Ireland
Ms. Anna Sterzi	UNICRI
Ms. Marta Pilar Torres Herrero	Coalition Against Trafficking in Women (CATW)
Ms. Fanny Toutou-Mpondo	International Catholic Child Bureau
Mr. Michael Quinn	Department of Justice, Equality and Law Reform, Ireland
Ms. Cecilia R.V. Quisumbing	Commissioner, Commission on Human Rights of the Philippines
Ms. Daja Wenke	UNICEF
Ms. Andrea Wilson	ILO
